L'Autorité de la concurrence autorise l'acquisition de La Redoute par le groupe Galeries Lafayette

Publié le 10 janvier 2018

Le 13 décembre 2017, le groupe Galeries Lafayette a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de la société La Redoute.

Les parties à l'opération

Le groupe Galeries Lafayette exploite les enseignes généralistes Galeries Lafayette et BHV/Marais, ainsi que les enseignes de bijouterie-horlogerie Louis Pion, Royal Quartz, Guérin Joaillerie et Augis 1830, au travers de nombreux magasins et de sites internet marchands. Il exploite également le site de vente d'articles de luxe d'occasion Instantluxe, ainsi que le site Bazarchic dont l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat en octobre 2016[1].

La société La Redoute, pour sa part, est active dans la distribution de produits non alimentaires, principalement dans les secteurs de la maison (ameublement et linge de maison) et de l'habillement. Elle distribue ses produits via son catalogue, son site internet et, de manière plus marginale, à travers 11 points de ventes physiques.

L'examen de l'Autorité de la concurrence a permis d'écarter tout problème de concurrence résultant de l'opération

Les activités du groupe Galeries Lafayette et de La Redoute se chevauchent sur les marchés de l'approvisionnement et de la distribution au détail de produits non alimentaires, de produits déstockés et d'articles de bijouterie fantaisie.

L'analyse de l'opération a toutefois permis d'écarter tout problème de concurrence. En effet, les positions de la nouvelle entité resteront limitées à l'issue de l'opération, quels que soient les familles de produits et le canal de distribution considérés (ventes en magasins et ventes à distance), aussi bien au niveau national qu'au niveau de chacune des 11 zones de chalandise dans lesquelles se trouvent simultanément un magasin du groupe Galeries Lafayette et un point de vente de La Redoute.

Par ailleurs, à l'issue de l'opération, la nouvelle entité fera face à une pression concurrentielle importante de la part de nombreux acteurs de la distribution, lesquels sont actifs sur l'ensemble des marchés concernés par cette opération.

[1] *Voir le communiqué de presse de l'Autorité de la concurrence du 2 novembre 2016*

DÉCISION 18-DCC-01 DU 10 JANVIER 2018

relative à l'acquisition du contrôle exclusif de la société La Redoute par la société Motier (groupe Galeries Lafayette)

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze

Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail